

False declaration

(6) Where an issuer knowingly or under circumstances amounting to gross negligence makes a false declaration in a joint election in respect of an obligation, the reference in subparagraph (2)(d)(iv) to "the amount payable in respect of that period" shall in respect of the issuer be read as a reference to "3 times the amount payable in respect of that period".

(6) Lorsqu'un émetteur, sciemment ou en des circonstances qui justifient l'imputation d'une faute lourde, fait un faux énoncé dans un choix commun à l'égard d'une obligation, on interprète la mention de «la somme payable à l'égard de cette période» au sous-alinéa (2)d(iv) comme étant la mention de «3 fois la somme payable à l'égard de cette période».

Fausse déclaration

Presumption

(7) Where at any particular time an issuer makes a joint election in respect of an obligation and at or before that time the issuer or any other corporation associated with the issuer had at or before the particular time made a joint election in respect of any other obligation, for the purposes of this section, the issuer shall be deemed not to be an eligible small business corporation.

(7) Lorsque, à une date donnée, un émetteur fait un choix commun à l'égard d'une obligation et à cette date, ou avant celle-ci, l'émetteur ou toute autre corporation associée avec l'émetteur avait à cette date, ou avant cette date, fait un choix commun à l'égard d'une autre obligation, aux fins du présent article, l'émetteur est réputé ne pas être une corporation admissible exploitant une petite entreprise.

Présomption

Idem

(8) For the purposes of this section, where an eligible small business corporation has acquired property from another person who did not deal at arm's length with the corporation immediately after the acquisition, the corporation shall be deemed to have acquired the property

(8) Aux fins du présent article, une corporation admissible exploitant une petite entreprise, lorsqu'elle a acquis des biens d'une autre personne avec qui, immédiatement après l'acquisition, elle avait un lien de dépendance, est réputée avoir acquis les biens

Idem

- (a) from the person from whom that other person acquired the property; and
(b) at the time the other person acquired the property."

- a) de la personne de qui cette autre personne a acquis les biens; et
b) à la date où cette autre personne a acquis les biens.»

(2) Subsection (1) is applicable after December 11, 1979.

(2) Le paragraphe (1) s'applique après le 11 décembre 1979.

11. (1) Subsection 18(1) of the said Act is amended by striking out the word "or" at the end of paragraph (m) thereof, by adding the word "or" at the end of paragraph (n) thereof and by adding thereto the following paragraph:

11. (1) Le paragraphe 18(1) de ladite loi est modifié par le retranchement du mot «ou» à la fin de l'alinéa m), par l'adjonction du mot «ou» à la fin de l'alinéa n) et par l'adjonction de l'alinéa suivant:

Employee benefit plan contributions

"(o) an amount paid or payable as a contribution to an employee benefit plan."

«o) une somme payée ou payable à titre de cotisation à un régime de prestations aux employés.»

Cotisations à un régime de prestations aux employés

(2) Paragraphs 18(7)(d) and (e) of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

(2) Les alinéas 18(7)d) et e) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

"(d) be added by virtue of paragraph 21(1)(b) or subsection 21(3) to the capital cost to the corporation of depreciable property acquired by it, or

«d) serait ajoutée, conformément à l'alinéa 21(1)b) ou au paragraphe 21(3), au coût en capital que la corporation a